

**VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2022**

**Secrétaire de séance : madame Frédérique Fontaine**  
**n°05.10. 9.**

**Convention exclusion temporaire d'élèves avec le collège madame d'Epinay**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention de partenariat relative à l'exclusion temporaire d'élèves avec le collège Madame d'Epinay pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle a pour objectif, en cas de nécessité et avec l'accord des élèves et de leurs familles, la mise en œuvre, au bénéfice de jeunes Aulnésiens de l'établissement scolaire, d'une mesure alternative à l'exclusion, encadrée par l'éducateur de prévention jeunesse de la Ville, sous la forme d'un accompagnement éducatif individualisé.

Ce dispositif est un engagement fort de la municipalité en faveur de ces jeunes en rupture scolaire.

Cette année l'action « Heure Blanche » objet de l'article 6 a été rajoutée.

La commission enfance, jeunesse, sport et vie scolaire au cours de sa réunion du 22 septembre 2022 a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Elle sera étudiée par le conseil d'administration du collège madame d'Epinay lors de sa réunion de novembre.

Pour information, trois jeunes ont été suivis à ce titre au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,  
adhère à la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré, en séance, à Aulnoy-lez-Valenciennes, à la date que dessus.

La secrétaire de séance,  
Frédérique Fontaine.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Publié sur le site internet le : **28 octobre 2022**

Envoyée et reçue au contrôle de l'égalité le : **26 octobre 2022**

